



**Centre logistique de Milton
du CN – Plan de protection des
ressources archéologiques et
culturelles**

14 février 2022
Dossier 160960844

Préparé pour :

Compagnie des chemins de fer
nationaux du Canada
935, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 2M9

Préparé par :

Stantec Consulting Ltd.
100-300, Hagey Boulevard
Waterloo (Ontario) N2L 0A4

Table des matières

1.0	INTRODUCTION	1
1.1	PORTÉE ET BUT DU DOCUMENT	1
1.2	CONSULTATION DES GROUPES AUTOCHTONES	3
2.0	PLAN DE PROTECTION DES RESSOURCES ARCHÉOLOGIQUES ET CULTURELLES (PPRAC)	4
2.1	PLANIFICATION ET ÉVALUATION PRÉCONSTRUCTION	4
2.2	FORMATION DE SENSIBILISATION DES TRAVAILLEURS	5
2.3	SURVEILLANCE	5
2.4	PROTOCOLE EN CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITE	6
2.5	PRODUCTION DE RAPPORTS DE CONFORMITÉ	8

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES
-----------------	---

14 février 2022

1.0 INTRODUCTION

Le 21 juin 2021, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a approuvé le projet en publiant une déclaration de décision à la suite d'une évaluation environnementale effectuée par la commission d'examen conjoint, dont un des membres avait été choisi par l'Office des transports du Canada. Les effets anticipés du projet et les mesures proposées pour les atténuer ont été présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement de 2015 et les réponses subséquentes fournies à la suite de demandes de renseignements soumises à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada ou à la commission d'examen conjoint entre 2016 et 2019.

Le présent plan de protection des ressources archéologiques et culturelles (PPRAC) a été élaboré pour satisfaire aux conditions d'approbation énoncées dans la déclaration de décision du ministre de l'Environnement du 21 janvier 2021. Le PPRAC a été mis au point conformément aux exigences de la condition 11.8 de la déclaration de décision, en collaboration avec le ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture (MIPSTC) de l'Ontario, la Première Nation des Mississaugas de Credit, les Six Nations de Grand River et la Nation huronne-wendat. Des versions provisoires du présent document ont été envoyées au MIPSTC le 7 juin 2021, à la Première Nation des Mississaugas de Credit le 14 janvier 2021, aux Six Nations de Grand River le 3 mars 2021 et à la Nation huronne-wendat le 28 janvier 2021. Tous les commentaires reçus ont été pris en compte dans la dernière version du présent plan. Les révisions, la manière dont les commentaires ont été pris en considération et les raisons sous-jacentes ont été communiquées aux entités qui ont répondu à la demande d'avis du CN.

Le PPRAC a été élaboré expressément pour atténuer les effets environnementaux néfastes sur les ressources archéologiques, dont les restes humains. Le PPRAC prévoit une formation des travailleurs sur l'identification de base des objets et la marche à suivre en cas de découverte de ressources archéologiques pendant la phase de construction, particulièrement au stade des activités initiales de perturbation du sol. Les mesures de protection des ressources patrimoniales culturelles, notamment les structures ayant une valeur patrimoniale culturelle dont il est question dans la condition 11.5 de la déclaration de décision, sont l'objet de documents distincts.

1.1 PORTÉE ET BUT DU DOCUMENT

Le présent document a été préparé conformément aux dispositions de la condition 11.8 de la déclaration de décision, qui stipule ce qui suit :

Le promoteur établit, avant la construction et en consultation avec le Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario, la Première Nation des Mississaugas de Credit, les Six Nations de Grand River et la Nation huronne-wendat, un plan de protection des ressources archéologiques et culturelles pour atténuer les effets environnementaux négatifs sur toute structure, tout emplacement ou tout élément d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale non encore découvert dans la zone

14 février 2022

d'aménagement du projet désigné pendant toutes les phases du projet désigné. Dans le cadre du plan, le promoteur énonce :

- 11.8.1 la façon dont le promoteur informe la Première Nation des Mississaugas de Credit, les Six Nations de Grand River et la Nation huronne-wendat de toute activité de construction du projet désigné (y compris toute activité de perturbation du sol) qui peut entraîner la découverte de toute structure, de tout emplacement ou de tout élément d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale non encore répertorié dans la zone d'aménagement du projet désigné;*
- 11.8.2 la façon dont le promoteur permet la participation de la Première Nation des Mississaugas de Credit, des Six Nations de Grand River et de la Nation huronne-wendat dans la surveillance archéologique menée durant toute activité de construction du projet désigné visée à la condition 11.8.1;*
- 11.8.3 la manière dont le promoteur appliquera une procédure de traitement des découvertes accidentelles dans l'éventualité où des structures, des sites ou des éléments d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale non encore répertoriés seraient découverts par le promoteur dans la zone d'aménagement du projet désigné ou seraient portés à l'attention du promoteur par une autre partie durant toute phase du projet désigné. Dans le cadre de la procédure de traitement des découvertes accidentelles, le promoteur :*
 - 11.8.3.1 arrête immédiatement les travaux à l'emplacement de la découverte, sauf pour les travaux nécessaires à la protection de l'intégrité de la découverte;*
 - 11.8.3.2 délimite une zone d'au moins 20 mètres autour de la découverte dans laquelle les travaux sont interdits;*
 - 11.8.3.3 informe l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, le Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario, la municipalité régionale de Halton, la Première Nation des Mississaugas de Credit, les Six Nations de Grand River et la Nation huronne-wendat (y compris tout surveillant archéologique visé à la condition 11.8.2) dans les 24 heures suivant la découverte, et permet à la Première Nation des Mississaugas de Credit, aux Six Nations de Grand River et à la Nation huronne-wendat de surveiller les travaux archéologiques à l'emplacement de la découverte;*
 - 11.8.3.4 donne la responsabilité à une personne qualifiée, qui est un archéologue certifié en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, de mener une évaluation à l'emplacement de la découverte;*
 - 11.8.3.5 applique, en consultation avec le Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture de l'Ontario, la municipalité régionale de Halton, la Première Nation des Mississaugas de Credit, les Six Nations de Grand River et la Nation*

14 février 2022

huronne-wendat, toutes les exigences législatives ou juridiques applicables, et les règlements et protocoles connexes, en ce qui concerne la découverte, l'enregistrement, le transfert et la sauvegarde des structures, des sites et des éléments d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale non encore répertoriés.

La portée technique du présent document se limite aux activités requises pour la construction du terminal. Il peut se révéler nécessaire de réviser certaines mesures à la lumière des consultations continues ou pour tenir compte de conditions particulières sur le chantier pouvant apparaître pendant l'exécution des travaux. Le cas échéant, le CN règlera le problème avec le directeur de projet, le directeur de la construction, le contrôleur environnemental et le directeur Environnement du CN, en collaboration avec les organismes de réglementation et les collectivités autochtones.

1.2 CONSULTATION DES GROUPES AUTOCHTONES

Pendant l'élaboration du présent document, une version provisoire a été présentée à la Première Nation des Mississaugas de Credit, aux Six Nations de Grand River et à la Nation huronne-wendat aux fins de consultation. Les commentaires reçus de ces collectivités ont été examinés et incorporés dans le document final.

La Nation huronne-wendat a notamment formulé des recommandations relativement à la formation de sensibilisation des travailleurs, à la surveillance et aux protocoles à suivre en cas de découverte fortuite. Ces sections ont été mises à jour afin de fournir plus de précisions sur les ressources archéologiques d'importance et la nécessité de la représentation des collectivités autochtones à tous les stades des travaux archéologiques proposés pour ce projet. La Première Nation des Mississaugas de Credit a confirmé ne pas avoir de commentaires ou de préoccupations à formuler relativement à la version provisoire du document et a confirmé verbalement son intérêt continu à l'égard du programme. Les Six Nations de Grand River n'ont pas fourni d'avis écrits, mais ont exprimé verbalement leur intérêt continu à l'égard du programme.

14 février 2022

2.0 PLAN DE PROTECTION DES RESSOURCES ARCHÉOLOGIQUES ET CULTURELLES (PPRAC)

Une évaluation archéologique exhaustive a été exécutée, du stade 1 (évaluation) au stade 4 (atténuation), confirmée par le MIPSTC (anciennement le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport). Toutefois, les activités de construction du projet peuvent occasionner des découvertes accidentelles de ressources archéologiques nouvelles ou non répertoriées. Les mesures ci-dessous visent à repérer, à répertorier et à préserver les nouveaux sites archéologiques qui risquent d'être touchés par les activités de construction du projet.

Il est interdit aux ouvriers et aux sous-traitants de prendre et/ou de conserver des ressources archéologiques. Les ressources archéologiques nouvelles et non répertoriées doivent être consignées, ramassées et classées par un archéologue autorisé et déclarées à l'organisme de réglementation approprié. De plus, les collectivités autochtones seront avisées de la découverte de sites archéologiques autochtones nouveaux et non répertoriés.

Le PPRAC du projet comporte cinq éléments :

- Planification et évaluation préconstruction
- Formation de sensibilisation des travailleurs
- Surveillance
- Protocole en cas de découverte fortuite, y compris de restes humains
- Rapport de conformité

2.1 PLANIFICATION ET ÉVALUATION PRÉCONSTRUCTION

Une évaluation archéologique de la zone d'aménagement du projet prévoyant des mesures d'atténuation pour les ressources et sites archéologiques repérés a été effectuée. Ces travaux ont été consignés dans une série de rapports d'archéologie soumis au MIPSTC. Les travaux archéologiques relatifs au projet ont été appuyés par les collectivités autochtones, y compris la Première Nation des Mississaugas de Credit, les Six Nations de Grand River et la Nation huronne-wendat. En outre, les renseignements relatifs au projet ont été communiqués à la Nation des Métis de l'Ontario.

Dans le cas où des terres situées à l'extérieur de la zone d'aménagement du projet seraient requises de manière permanente ou temporaire dans le cadre du projet, le CN s'engage à effectuer les évaluations archéologiques et à prendre les mesures d'atténuation nécessaires dans le respect des *Normes et directives à l'intention des archéologues-conseils* de 2011 du MIPSTC et à retenir les services d'un archéologue-conseil autorisé pour exécuter ces travaux. Le CN s'engage également à inclure les collectivités autochtones dans les nouvelles activités touchant l'évaluation archéologique et les mesures

14 février 2022

d'atténuation. Comme il a été établi précédemment dans le cadre du projet, les collectivités autochtones suivantes seront consultées pour toute nouvelle préoccupation de nature archéologique : la Nation huronne-wendat, la Première Nation des Mississaugas de Credit, les Six Nations de Grand River et la Nation des Métis de l'Ontario. L'annexe A donne les coordonnées des collectivités autochtones qui participent au projet.

2.2 FORMATION DE SENSIBILISATION DES TRAVAILLEURS

Dans le cadre de l'accueil au chantier et de l'intégration du personnel du CN, des entrepreneurs en construction et des sous-traitants, un aperçu du processus archéologique et des ressources archéologiques récupérées pour ce projet sera fourni, avec une formation sur les ossuaires et les marqueurs d'ossuaires. Cet aperçu familiarisera les non-spécialistes avec les ressources archéologiques caractéristiques de la région, y compris les ossuaires et les marqueurs d'ossuaires. Des objets seront présentés afin de sensibiliser les travailleurs. Le but de cette formation n'est pas de faire des ouvriers des experts en archéologie, mais de les sensibiliser aux types d'objets ou de ressources qu'ils peuvent trouver pendant les activités de construction.

La formation de sensibilisation des ouvriers leur montrera également les endroits où la probabilité de faire des découvertes fortuites est plus grande dans la zone d'aménagement du projet. Le personnel sera également informé des exigences en matière de surveillance concernant certaines activités de construction. Les membres du personnel auront pour consigne d'informer leur superviseur ou la personne-ressource du projet désignée en matière d'archéologie dès qu'ils découvriront une ressource archéologique ou ce qu'ils soupçonneront en être une. La personne-ressource désignée en matière d'archéologie doit détenir un permis d'archéologue professionnel en bonne et due forme délivré par le MIPSTC.

2.3 SURVEILLANCE

Selon les *Normes et directives à l'intention des archéologues-conseils* de 2011 du MIPSTC, une surveillance est nécessaire lorsqu'un site archéologique inscrit, en tout ou en partie, n'a pas été évalué ou l'objet de mesures d'atténuation et que des activités de construction ont lieu à proximité. Dans le cadre du programme archéologique du projet, les sites archéologiques inscrits dans la zone d'aménagement du projet ont été évalués et l'objet de mesures d'atténuation exhaustives pendant l'excavation. Par conséquent, aucune activité de surveillance officielle n'est nécessaire de la part du MIPSTC pour ce projet.

Le CN reconnaît qu'il est possible de faire des découvertes archéologiques fortuites pendant les activités de construction; à ce titre, un protocole en cas de découverte fortuite a été établi dans le PPRAC (voir ci-dessous). Bien qu'une surveillance archéologique officielle ne soit pas requise, un contrôleur, accompagné par un ou plusieurs représentants des collectivités autochtones, sera sur les lieux pour observer les conditions de sol pendant certaines activités de construction. En particulier, les activités de construction au cours desquelles le sol est perturbé en profondeur et de manière importante peuvent mettre au jour des ressources archéologiques non répertoriées. Pendant les activités de perturbation

14 février 2022

importante du sol, comme le nivelage, la récupération de terre végétale et l'excavation, un contrôleur ou la personne-ressource désignée en matière d'archéologie sera sur place pour observer les travaux.

2.4 PROTOCOLE EN CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITE

En cas de découverte de ressources archéologiques réelles ou potentielles pendant la construction, les travaux à proximité seront interrompus immédiatement. Tant que la découverte n'aura pas été exhaustivement analysée, une zone tampon temporaire de 20 m sera établie autour des ressources en question. Des mesures de protection temporaires supplémentaires peuvent être nécessaires en raison des particularités du chantier. Ces mesures temporaires ainsi que les mesures d'évitement et de protection finales (le cas échéant) seront établies en collaboration avec les parties prenantes lorsque l'analyse des ressources archéologiques potentielles sera terminée et seront conformes à toutes les exigences de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (L.R.O., 1990, chap. O.18) et approuvées par le MIPSTC. Les activités de construction à cet endroit ne reprendront pas tant que les mesures ci-dessous n'auront pas été prises et confirmées par le CN :

1. Le directeur du chantier ou la personne désignée, le directeur de projet, la personne-ressource désignée en matière d'archéologie et les personnes-ressources des collectivités autochtones seront avisés (par téléphone et par courriel). Les coordonnées des personnes-ressources des collectivités autochtones sont indiquées à l'**annexe A**. Les coordonnées des autres parties seront obtenues avant la construction et communiquées à tous les membres du personnel du chantier ainsi qu'aux représentants des collectivités autochtones.
2. Le CN prendra les dispositions nécessaires pour faire effectuer une évaluation initiale des ressources archéologiques potentielles par la personne-ressource désignée en matière d'archéologie.
 - a. S'il est trouvé que la découverte n'est pas de nature archéologique, la zone pourra être rouverte et les activités de construction pourront reprendre.
 - b. S'il est déterminé que la découverte est de nature archéologique, un avis sera transmis à un archéologue-conseil autorisé, aux collectivités autochtones mentionnées précédemment (obligatoire si la découverte semble de nature autochtone) ainsi qu'à l'organisme de réglementation approprié (s'il y a lieu).
3. S'il s'agit de nouvelles ressources archéologiques, une évaluation en bonne et due forme sera effectuée et des mesures d'atténuation seront élaborées par un archéologue-conseil autorisé en collaboration avec les collectivités autochtones (Nation huronne-wendat, Première Nation des Mississaugas de Credit, Six Nations de Grand River, Nation des Métis de l'Ontario), la municipalité régionale de Halton et/ou le MIPSTC, s'il y a lieu.
 - a. Dans la mesure du possible, le CN évitera et protégera les ressources archéologiques *in situ*. Habituellement, les mesures d'évitement et de protection consistent notamment à mettre en place des clôtures et à établir une zone tampon autour de la ressource. Dans ces cas, un plan d'évitement et de protection adapté à la ressource sera élaboré et mis en œuvre en collaboration avec des représentants des collectivités autochtones et en leur présence.

CENTRE LOGISTIQUE DE MILTON DU CN – PLAN DE PROTECTION DES RESSOURCES ARCHÉOLOGIQUES ET CULTURELLES

14 février 2022

- b. S'il n'est pas possible de mettre en place des mesures d'évitement et de protection dans le cadre du projet, une évaluation supplémentaire sera effectuée et/ou des mesures d'atténuation consistant à excaver les ressources archéologiques, en tout ou en partie, seront mises en œuvre par un archéologue-conseil autorisé pour le compte du CN, en collaboration avec des représentants des collectivités autochtones et en présence de ceux-ci. Les ressources archéologiques autochtones pourront être remises à la collectivité autochtone concernée, si celle-ci le souhaite.

L'identification des restes humains ou de ce que l'on soupçonne être des restes humains fait appel à un protocole différent de celui décrit précédemment pour les ressources archéologiques matérielles. S'il est déterminé qu'il s'agit de restes humains ou que l'on soupçonne qu'il s'agit de restes humains ou encore d'un ossuaire pendant la construction du projet, le protocole ci-dessous sera suivi :

1. Tous les travaux seront interrompus dans la zone immédiate de la découverte (dans un rayon de 20 mètres) et le directeur de chantier ou la personne désignée, le directeur de projet, la personne-ressource désignée en matière d'archéologie et les représentants des collectivités autochtones seront avisés immédiatement (voir l'**annexe A**).
2. Le CN prendra les dispositions nécessaires pour faire effectuer une évaluation initiale des possibles restes humains par la personne-ressource désignée en matière d'archéologie.
 - a. S'il est déterminé qu'il ne s'agit pas de restes humains ou de ressources archéologiques, la zone sera rouverte et les activités de construction pourront reprendre.
 - b. S'il est déterminé qu'il s'agit de restes humains, les mesures supplémentaires ci-dessous doivent être prises.
3. La Police du CN et le service de police local seront immédiatement informés. Le registraire des cimetières du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC) sera également avisé. Enfin, l'Office ontarien des services funéraires et des cimetières (OOSFC) peut également être avisé.

Police du CN	1 800 465-9239
Service de police régional de Halton	Tél. : 905 825-4777 info@haltonpolice.ca
Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture (MIPSTC)	Tél. : 416 212-8886 archaeology@ontario.ca
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC)	Crystal L. Forrest, Ph.D. – Registraire, Enterrements Tél. : 416 212-7499 Crystal.Forrest@ontario.ca
Office ontarien des services funéraires et des cimetières (OOSFC)	Tél. : 647 483-2645 info@thebao.ca

4. Les restes seront laissés dans l'état dans lequel ils ont été trouvés; aucune manipulation ne doit avoir lieu. La mise en place d'une toile géotextile ou en plastique non tendue pour protéger les restes des intempéries est acceptable.

14 février 2022

5. Si des restes humains sont découverts dans le godet d'un engin de travaux, le godet ne doit pas être vidé et aucune autre manipulation ne doit avoir lieu. La mise en place d'une toile géotextile ou en plastique non tendue pour protéger les restes des intempéries est acceptable.
6. Si les restes humains présentent un intérêt purement historique ou archéologique et qu'il ne s'agit pas d'une scène de crime, l'archéologue-conseil autorisé travaillera avec le registraire des cimetières du MSGSC afin de déterminer ce qu'il faut faire avec les restes ou s'il faut les réinhumer.
7. S'il s'agit d'un ossuaire confirmé ou potentiel, les collectivités autochtones seront avisées immédiatement. La Nation huronne-wendat a expressément demandé qu'un expert en ossuaires, choisi en consultation avec elle, soit sollicité pour effectuer une évaluation exhaustive des lieux.
8. Aucune autre activité de construction n'aura lieu à proximité du lieu de découverte de restes humains tant que la façon de gérer les restes n'aura pas été établie en collaboration avec les parties intéressées, y compris la Police du CN, le MSGSC, l'OOSFC, l'archéologue-conseil autorisé et, s'il y a lieu, les collectivités autochtones.

2.5 PRODUCTION DE RAPPORTS DE CONFORMITÉ

À la fin des activités de construction, un rapport de conformité sera rédigé et présenté à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada pour rendre compte de l'efficacité du PPRAC. Des rapports de conformité provisoires peuvent être produits sur demande pendant la phase de construction du projet. D'autres rapports et documents seront produits et transmis aux organismes appropriés au besoin, comme le MIPSTC et la division des Cimetières du MSGSC. Il peut s'agir de nouveaux rapports d'évaluation et de mesures d'atténuation portant sur les ressources archéologiques sur des terrains qui se trouvent en dehors de la zone d'aménagement du projet, sur des découvertes fortuites ou de rapports d'inhumation de restes humains.

Stantec n'est en aucun cas responsable de toute erreur technique ou de tout autre problème qui pourrait résulter d'une traduction par une tierce partie. Les documents traduits pourraient ne pas être fiables parce que leur exactitude et leur exhaustivité ne peuvent pas être assurées. La version anglaise a préséance. Pour plus de clarté, veuillez noter que toute différence ou contradiction entre la version anglaise et la version traduite sera considérée comme une erreur de traduction et la version anglaise aura préséance.

ANNEXE A
**LISTE DES PERSONNES-
RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS
AUTOCHTONES**

ANNEXE A LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES

Nation huronne-wendat	Première Nation des Mississaugas de Credit
255, Place Chef Michel-Laveau Wendake (Québec) G0A 4V0 Tél. : 418 843-3767 Louis Lesage louis.lesage@cnhw.qc.ca Maxime Picard maxime.picard@cnhw.qc.ca	Department of Consultation and Accommodation (DOCA) 4065 Highway 6 North Hagersville (Ontario) N0A 1H0 Tél. : 905 768-4260 Fawn Sault fawn.sault@mncfn.ca Adrian Blake adrian.blake@mncfn.ca
Six Nations de Grand River	Nation des Métis de l'Ontario
1695 Chiefswood Road PO Box 5000 Ohsweken (Ontario) N0A 1M0 Tél. : 519 753-0665 Tanya Hill-Montour tanyahill-montour@sixnations.ca	Suite 1100 – 66 Slater Street Ottawa (Ontario) K1P 5H1 Tél. : 613 798-1488 Jerry Clarke – Président, MNO Clear Waters Métis Council 442 Grey Street, Units M & J Brantford (Ontario) N3S 7S3 Tél. : 905 318-2336 president@metishamilton.org Karen Derocher – Présidente, MNO Credit River Métis Council 350 Rutherford Road South, Plaza 2, Suite 305 Brampton (Ontario) L6W 4N6 Tél. : 905 450-4844 crmcoutreach@gmail.com Shirley Debassige – Présidente, MNO Toronto & York Region Métis Council 311 – 75 Sherbourne Street Toronto (Ontario) M5A 2P9 Tél. : 416 570-0117 squirrel_24@hotmail.com